

Montréal, le 11 octobre 2023

**Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)**

M <sup>e</sup> Adina Georgescu MILLER THOMSON sencrl 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3700 Montréal (Québec) H3B 4W5	M <sup>e</sup> Dominique Neuman 5159, boul. Saint-Laurent Montréal (QC) H2T 1R9
---	---

**Objet : Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022  
Dossier R-4231-2023**

---

Maîtres,

Selon la lettre de SÉ-AQLPA, datée du 18 septembre 2023, dans le dossier susmentionné, la Régie de l'énergie (la Régie) constate que des échanges ont eu lieu entre ce dernier et Gazifère concernant la confidentialité de certains extraits de son mémoire. En effet, SÉ-AQLPA indique dans sa lettre :

*« Lors d'un échange de courriels subséquents, Gazifère a eu la gentillesse de nous indiquer qu'elle serait satisfaite si nous caviardions la partie du paragraphe 21 qu'elle a identifiée et les textes identiques contenus à notre recommandation SÉ-AQLPA-1-3 (au sommaire des recommandations et au parag. 22). Nous déposons donc ce jour une version caviardée révisée de notre mémoire de la manière demandée par Gazifère, en y spécifiant aux trois endroits "Ce texte est confidentiel à la demande de Gazifère, mais SÉ-AQLPA contestent cette confidentialité" ». [nous soulignons]*

Le même jour, SÉ-AQLPA a déposé son mémoire révisé et caviardé en conformité avec la demande de Gazifère.

Le 25 septembre suivant, Gazifère expose :

*« Nous avons pris connaissance de l'opposition de SÉ-AQLPA concernant le caviardage de certains extraits de son mémoire, à la suite d'une demande de Gazifère à cet effet.*

*[...]*

*À la lumière de ce qui précède, Gazifère demande que le paragraphe 21 du mémoire de SÉ-AQLPA, de même que toute recommandation y afférent, soit gardé confidentiel au même titre que toute autre information confidentielle liée au SPEDE. » [nous soulignons]*

Enfin, le 4 octobre 2023, Mme Lacombe, de Gazifère, indique dans sa déclaration assermentée :

*« La Demanderesse demande donc que le Mémoire soit déposé sous pli confidentiel et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus aux paragraphes 21 et 22, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2028 ». [nous soulignons]*

La Régie comprend que Gazifère demande le caviardage de « certains extraits » des paragraphes 21 et 22 du mémoire de SÉ-AQLPA. Elle demande aux parties de clarifier et préciser quels sont exactement les extraits dont on demande la confidentialité, **au plus tard le 12 octobre à 12 h.**

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
NL/ml